

Chartres le 27 janvier 2023

La Directrice académique,
des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir

Bureau

Responsable de division

Affaire suivie par :

Michaël RIVIERE

Tél : 02 36 15 11 65

Mél : ce.dpm28@ac-orleans-tours.fr

15 place de la République
28019 Chartres Cedex

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté rectoral du 03 janvier 2023 fixant la liste des organisations syndicales autorisées à désigner des représentants au sein du comité social d'administration spécial du département d'Eure-et-Loir,

Vu les listes des membres désignés, par les organisations syndicales au titre de l'année scolaire 2022/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 4 de l'arrêté du 01/01/2023 est modifié comme suit :

➤ **MEMBRES SUPPLÉANTS**

↳ **U.N.S.A.**

Madame Olivia MOULIN, professeure certifiée, exerçant au collège Gaston Couté des Villages Vovéens.

Monsieur David COCHENNEC, professeur certifié, exerçant au collège Édouard Herriot de Lucé.

Monsieur David ELLEAUME, principal du collège Jean Moulin de Chartres.

ARTICLE 2 – La Secrétaire Générale de la direction des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.



Evelyne MÈGE